

**SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier**  
 Séance du VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**PROCES VERBAL**

**Étaient présents les délégués suivants :**

GAY Gemma (ALIEZE)	FAIVRE Janine (ANDELOT-MORVAL)	**MONNERET Philippe (ARINTHOD) (1)	**DUPUIS Guy (ARINTHOD) (1)	**LINARES Maryline (ARLAY) (1)	**CALLOD Marie Emilie (ARLAY) (1)
VIAL Jacques (BEFFIA)	DUC Pierre (BLOIS-SUR-SEILLE)	CANAL Amandine (BONNEFONTAINE)	LOMCHAMPT Gaelle (BORNAY)	BOULET Cyril (BRIOD)	TISSOT Gilbert (CERNON)
NICOLAS Christian (CESANCEY)	MUTIAUX Jean-Jacques (CHATEAU-CHALON)	GRILLET Daniel (CHAUMERGY)	PELLEGRINELLI Colette (CHEVREAUX)	BORNOT Antoine (CHILLE)	CHAFFARD-QOCHIH Zora (CHILLY-LE-VIGNOBLE)
PONARD Annie (CONDAMINE)	BISANCON Pierre (CORNOD)	ROBELIN Bernard (COSGES)	FOURNOT Philippe (COURLANS)	** MOUILLOT Alain (COURLAOUX) (1)	** DUFFNER Hubert (COURLAOUX) (1)
**RIVATTON Xavier (COUSANCE) (1)	AUBERT Jean-Serge (CRESSIA)	PECHEUR Christian (DARBONNAY)	ROSSIGNOL Christian (DESNES)	MARECHAL Léa (DIGNA)	**MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS)
BECAUD Thierry (DOMPIERRE / MONT)	BENHELLI Thierry (ECRILLE)	JEUSSET Martine (FAY-EN-MONTAGNE)	DOUSSOT Lucette (FREBUANS)	GLENADEL Stéphane (FRONTENAY)	DALOS Alain (GENOD)
COPERCINI Bruno (GERUGE)	BOIVIN Anthony (GEVINGEY)	VAN DONSELAAR Carine (GIGNY-SUR-SURAN)	PUTIN Cyril (GRAYE-ET-CHARNAY)	JAMES-INGRAND Rosine (L'ETOILE)	TROSSAT Jean-Louis (LA CHASSAGNE)
GRASSER Remy (LA MARRE)	TIGNOLET Sylvain (LADOYE-SUR-SEILLE)	BORNOT-FAIVRE Carine (LARNAUD)	VALLET Hubert (LE FIED)	FANDEUX René (LE LOUVEROT)	PETIOT Jérôme (LE PIN)
GRANDVAUX Stéphane (LE Vernois)	ROYER Jérôme (LE VILLEY)	THIEBAUT Jacques (LES DEUX-FAYS)	MICHEL Nathalie (LES TROIS-CHATEAUX)	GENAUDET Patrick (LOISIA)	*****MAILLARD Marie-Pierre (LONS-LE-SR) (1)
*****BARTHELET Thomas (LONS-LE-SR) (1)	*****PERRIN Anne (LONS-LE-SR) (1)	*****GRICOURT Philippe (LONS-LE-SR) (1)	BRAYARD Laurent (MACORNAY)	DEVAL Isabelle (MAYNAL)	OUTHIER Pascal (MENETRU-LE-VIGNOBLE)
ROUAH Jean-Pierre (MESSIA-SUR-SAONE)	VINCENT Daniel (MOIRON)	JACQUOT Noel (MONNAY)	MUSCAT Myriam (MONNETAY)	LISSANDRE Julien (MONTAIGU)	**GROSSET Pierre (MONTMOROT) (1)
**MATHEZ Sylvie (MONTMOROT) (1)	MORAND Nathalie (MONTREVEL)	FIEUX Didier (NANCUISE)	COURBET Brigitte (NEVY-SUR-SEILLE)	MERUT Christiane (NOGNA)	MERCIER Tristan (ONOZ)
**LIGIER Michel (ORGELET) (1)	TROSSAT Michel (PASSENSANS)	**VINCENT Philippe (PERRIGNY) (1)	**PAIN Alain (PERRIGNY) (1)	BARBOUILLET Bernard (PICARREAU)	PILET Joel (PIMORIN)
RAMELET Marie-Odile (PLAINOISEAU)	DUBOZ Hervé (POIDS-DE-FIOLE)	CAZOT Géraldine (PRESILLY)	HENRY Fabrice (QUINTIGNY)	FROMONT Jacqueline (REITHOUSE)	CACHOT Jacques (ROTALIER)
DUPARCHY Sandrine (ROTHONAY)	**OVISTE BRENOT Valérie (ST AMOUR) (1)	PERRON Jean-Michel (ST DIDIER)	VERNE Adèle (ST-HYMETIERE / VALOUSE)	DECHAUME José (ST LOTHAIN)	BERTHAUD Lilian (SELLIERES)
FUSIER Thierry (SERGENAUX)	CERESA Pascal (SERGENON)	BOULANGER Patrice (THOIRETTE-COISIA)	MARTINOD Fabrice (TRENAL)	VUILLERMOZ Jean-Louis (VERGES)	BADOT Daniel (VERIA)
GIONO Gérard (VERNANTOIS)	BOISSON Evelyne (VILLENEUVE-SOUS-PYMONT)	BOUVIER Pascal (VILLEVIEUX)	CATTEAU Jérémie (VOITEUR)	LISSE Jean-Claude (VOSBLES-VALFIN)	

**Absents excusés :**

PERRIN Patrick (BAUME LES MESSIEURS)	**MONDIERE Stéphane (1) (BEAUFORT-ORBAGNA)	MORNICO Joel (CHAUMERGY)	GUILLOT Patrick (CONDES)	** MARTELIN Chantal (DOMBLANS)	PAROISSE Sylvie (FONTAINEBRUX)
CLAVIER Pierre (FREBUANS)	LAVRY Dominique (LA BOISSIERE)	BELPERRON Pierre-Rémy (LA CHAILLEUSE)	BOURDY Jean-Philippe (LOMBARD)	*****RAMEAU Jean-Philippe (LONS-LE-SR) (1)	REBOUILLAT Jean-Luc (MESSIA-SUR-SORNE)
PERNIN Jessica (MOUTONNE)	**CHATOT Patrick (ORGELET) (1)	REVERCHON Guy (PICARREAU)	CHEVALIER Roger (RELANS)	VOISIN Aline (SAINT DIDIER)	VAL D'EPY
LAGOUGE Yan (CHAPELLE VOLAND parti en cours de séance)	LANIESSE Michel (LE CHATELEY) parti en cours de séance	RICHARD Natacha (PUBLY) partie en cours de séance			

**Absents :**

AROMAS	AUGEA	AUGISEY	BALANOD	**BEAUFORT-ORBAGNA (1)	** BLETTERANS (2)
BOIS-DE-GAND	BROISSIA	CHAMBERIA	CHAMPROUGIER	CHARNOD	CHAVERIA
CHEMENOT	CHENE SEC	COLONNE	COMMENAILLES	CONLIEGE	COURBETTE
COURBOUZON	COUSANCE (1)	CUISIA	DRAMELAY	FOULENAY	FRANCHEVILLE
GIZIA	HAUTEROCHE	LA CHARME	LA CHAUX-EN-BRESSE	LA TOUR-DU-MEIX	LAVIGNY
LES REPOTS	MANTRY	MARIGNA-SUR-VALOUSE	MARNEZIA	MERONA	MONNET-LA-VILLE
MONTAGNA-LE-RECONDUIT	MONTAIN	MONTFLEUR	MONTIGNY-SUR L'AIN	MONTLAINIA	NANCE
PANNESIERES	PLAISIA	PONR-DU-NAVOY	RECANOZ	REVIGNY	ROSAY
RUFFEY-SUR-SEILLE	RYE	SAINTE-AGN7S	**SAINT-AMOUR (1)	SAINT-LAMAIN	SAINT-MAUR
SARROGNA	THOISSIA	TOULOUSE-LE-CHATEAU	VAL SONNETTE	VAL SURAN	VALZIN EN PETITE MONTAGNE
VERS-SOUS-SELLIERES	VESCLES	VEVY	VILLERSERINE	VINCENT-FROIDEVILLE	

**Pouvoirs :**

BELPERRON Pierre-Rémy (LA CHAILLEUSE) pouvoir transmis à MOUILLOT Alain (COURLAOUX)	**MARTELIN Chantal (DOMBLANS) pouvoir transmis à MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS)	LAVRY Dominique (LA BOISSIERE) pouvoir transmis à DUPUIS Guy (ARINTHOD)	*****RAMEAU J-Philippe (LONS-LE-SR) pouvoir transmis à MAILLARD Marie. Pierre (LONS-LE-SR)	
---	---	---	--	--

## **ORDRE DU JOUR :**

---

- **Actualités du SICTOM :**
  - Réouverture de la déchetterie de Bletterans,
  - Horaires d'été des déchetteries,
  - Traitement des biodéchets et évolutions de la collecte à Lons-le-Saunier et Montmorot.
- **Délibérations :**
  - Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2025,
  - Tarifs de traitement du SYDOM – Année 2025,
  - Cotisation SYDOM – Année 2025,
  - Coûts de stockage – Année 2025
  - Tarifs de location et de vente du matériel du SICTOM et utilisation de la main d'œuvre – Année 2025,
  - Collecte des déchets ménagers et assimilés : application de la redevance spéciale au territoire d'ECLA – Année 2025,
  - Tarifs d'accès à l'ensemble des déchetteries – Année 2025,
  - Pertes sur créances irrécouvrables,
  - Décisions modificatives au BP 2024 – Section de fonctionnement,
  - Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote budget primitif 2025,
  - Décisions modificatives au BP 2024 – Section d'investissement,
  - Durée des amortissements.
  - Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative propose par le centre départemental de gestion du Jura contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028. Autorisation de signer le contrat et choix des garanties.
  - Modifications du tableau des emplois,
  - Protection sociale complémentaire convention de participation à adhésion facultative avec le CDG 39 sur le risque prévoyance,
  - Délégation d'attribution complémentaire du comité syndical à la présidente.
- **Délibérations prises en Bureau pour information :**
  - Contrats d'assurances,
  - Création d'un poste de technicien,
  - Création d'un poste de gardien déchetterie,
  - Modification des prix de vente des composteurs bois,
  - Prime d'intéressement à la performance collective,
  - Modification du règlement intérieur (chapitre 2-dispositions relatives au fonctionnement) (chapitre 4 – hygiène et sécurité),
  - Imputation en section d'investissement complémentaire pour l'année 2024,
  - Emprunt pour l'année 2024,
  - Etude redevance incitative ECLA
- **Questions et informations diverses.**

**La Présidente** ouvre la séance et présente les délégués excusés (voir en-tête de compte rendu).

Le procès-verbal du Comité Syndical du 26/03/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **Mme RAMELET Marie-Odile, déléguée de la commune de PLAINOISEAU**, est nommée secrétaire de séance.

Dans un premier temps, la Présidente présente l'actualité du SICTOM :



## Comité syndical 26 novembre 2024

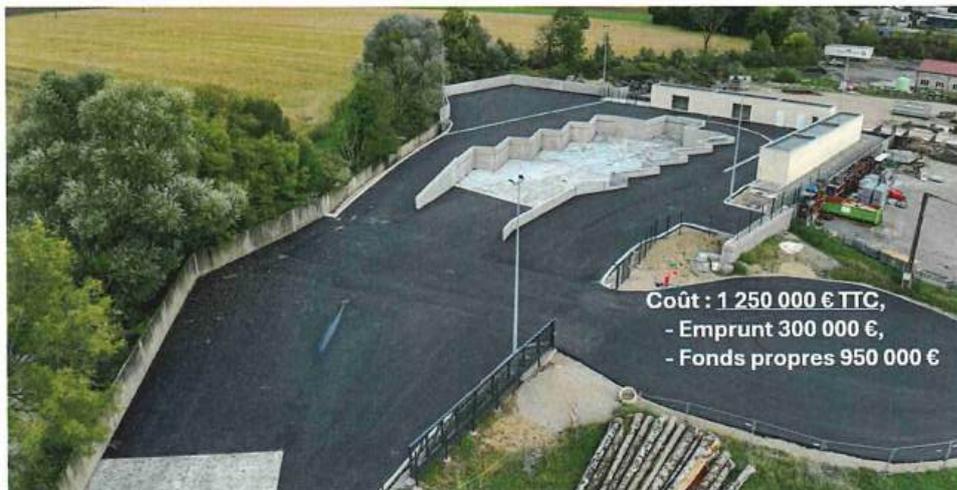
**27 153 visiteurs par an, 3<sup>ème</sup> déchetterie du SICTOM**  
après Perrigny (68 970 visiteurs) et Messia sur Sorne (62 183 visiteurs)

### ACTUALITES

Réouverture de  
la déchetterie

### BLETTERANS

5 novembre 2024



**Valérie OVISTE BRENOT** indique qu'il sera mis fin aux horaires « canicules » en 2025 car ils ont posé trop de problèmes d'organisation et d'incompréhension chez les usagers :

L'année sera découpée dorénavant comme suit :



## Comité syndical 26 novembre 2024

**Une année découpée en 3 périodes :**

### ACTUALITES

**Horaires d'été :**

**Fin des horaires  
« canicule »**

**Période « Basse » en hiver : 1<sup>er</sup> novembre - 31 mars**

**Périodes « Hautes » : 1<sup>er</sup> avril - 30 juin & 1<sup>er</sup> septembre - 31 octobre**

**Période Estivale : 1<sup>er</sup> juillet - 31 août** (Ouverture plus tôt le matin, fermeture début d'après midi).



Semaine	Lons Nord	Lons Sud	Bletterans	Domblans	Chaumergy	Sellières	Beaufort	St Amour	Arinthod	St Julien	Orgelet
Lundi	7h30 – 16h00	7h30 – 16h00									
Mardi	7h30 – 16h00	7h30 – 16h00	08h00-15h00		08h-11h	12h00-16h00		08h00-15h00			08h00-15h00
Mercredi	7h30 – 16h00	7h30 – 16h00		08h00-15h00			08h00-15h00		12h00-16h00	08h-11h	
Jeudi	7h30 – 16h00	7h30 – 16h00	08h00-15h00			08h00-15h00		08h00-15h00			08h00-15h00
Vendredi	7h30 – 16h00	7h30 – 16h00	08h00-12h00	08h00-15h00			08h00-15h00		08h00-15h00		
Samedi	7h30 – 16h00	7h30 – 16h00	13h00-16h00	08h00-12h00	08h00-12h00	13h00-16h00	08h00-12h00	13h00-16h00	08h00-12h00	08h00-13h00	13h00-16h00

L'information sera donnée sur la page Facebook du SICTOM, sur le site internet, et les communes seront informées de manière à ce que cela se passe au mieux.

Hervé BARRON présente les projets Biodéchets menés dans l'année 2024 :



**BIODECHETS**



**Composteurs collectifs, un franc succès !**



**Composteurs collectifs**

**Attention aux coûts :**

Un composteur collectif : de 1 tonne à 2 tonnes de biodéchets par an, soit environ **276 €** de traitement ordures ménagères économisés par an ;

Coûts exploitation actuels pour un site de compostage collectif : **jusqu'à 1300 €** par an de main d'œuvre SICTOM.



Philippe GRICOURT délégué de LONS LE SAUNIER demande s'il n'est pas possible de faire une collecte de composteurs.

Hervé BARRON répond que ces composteurs ne sont pas prévus pour cela car cela nécessite un exutoire pour le traitement, ce qui n'est pas le cas sur LONS LE SAUNIER pour le moment.

Cyril BOULET délégué à BRIOD demande ce que représentent les 276 €.

Valérie OVISTE BRENOT répond que c'est la valeur du traitement des biodéchets sortis des ordures ménagères.

Agnès SPECQ LUTHI ajoute que la mise en place du compostage collectif n'a pas été simple au niveau national car les collectivités ne savaient pas quelle serait la réponse des usagers à la proposition de compostage. A LONS LE SAUNIER comme ailleurs, me SICTOM a rencontré un fort engouement des usagers pour ce mode de traitement, ce qui est très encourageant, mais difficile à suivre. La mise en place de composteurs collectifs supplémentaires n'a pas désengorgé les composteurs existants mais a permis d'augmenter les apports et le nombre d'utilisateurs.

Anne PERRIN, déléguée de la ville de LONS LE SAUNIER précise qu'un composteur peut accueillir 36 ménages. Le site utilisé pour terminer le compostage est un site provisoire qui ne peut être pérennisé. Par ailleurs, elle se réjouit de cette forte utilisation de ces composteurs bien implantés sur le centre-ville.

**Adèle VERNE déléguée de ST HYMETIERE SUR VALOUSE** demande s'il ne serait pas possible de collecter les biodéchets en déchetterie.

**Agnès SPECQ LUTHI** répond que la priorité est le compostage individuel. Le SICTOM ne souhaite pas développer le compostage collectif sur l'habitat permettant le compostage individuel. Celui-ci est réservé aux sites où l'habitat est dense.

**Thierry BENHELLI délégué à ECRILLE** demande si le système des référents a fonctionné.

**Hervé BARRON** répond que dans les copropriétés les référents sont actifs, c'est plus compliqué sur les sites collectifs.

**Agnès SPECQ LUTHI** ajoute que les référents des sites publics se découragent facilement en raison du caractère anonyme des apports. Mais le SICTOM souhaite à l'avenir dynamiser le réseau.

**Rémi GRASSET délégué à LA MARRE** indique que le cycle de compostage est vertueux et qu'il s'occupe des composteurs communaux avec joie. Il demande si les sacs en plastique biodégradables sont adaptés.

**Hervé BARRON** indique que ces types de sacs sont à éviter.

**Philippe MONNERET, Vice-Président du SICTOM** indique qu'il participe aussi à l'entretien du composteur d'Arinthod. Sur une commune de 1000 habitants, il indique que cela ne prend pas beaucoup de temps, 5 à 10 mn 2 fois par semaine.

**Guy DUPUIS, délégué d'ARINTHOD**, précise que le composteur est à côté du bistrot.

#### Composteurs individuels livrés ou vendus:

- 2018 : 343
- 2019 : 1143
- 2020 : 622
- 2021 : 798
- 2022 : 1153
- 2023 : 747
- 2024 : 1061



#### Composteurs collectifs installés à ce jour :

- Privés (pieds d'immeubles, copropriétés) : 37
- Publics : 42 (43 dès ce samedi)



Dont 27 inaugurés  
lors de ces  
12 derniers mois

#### STRATEGIE DU SICTOM : limiter les coûts

- Compostage individuel ou collectif dans les copropriétés : **LA PRIORITE**
- Compostage collectif sur espace public  
**SI** compostage individuel impossible
- Collecte des biodéchets **SI** autres solutions impossibles
  - ✓ Prévue uniquement au centre-ville de LONS LE SAUNIER
  - ✓ Etude en cours
    - Exutoire provisoire : Dole
    - transport → collecte



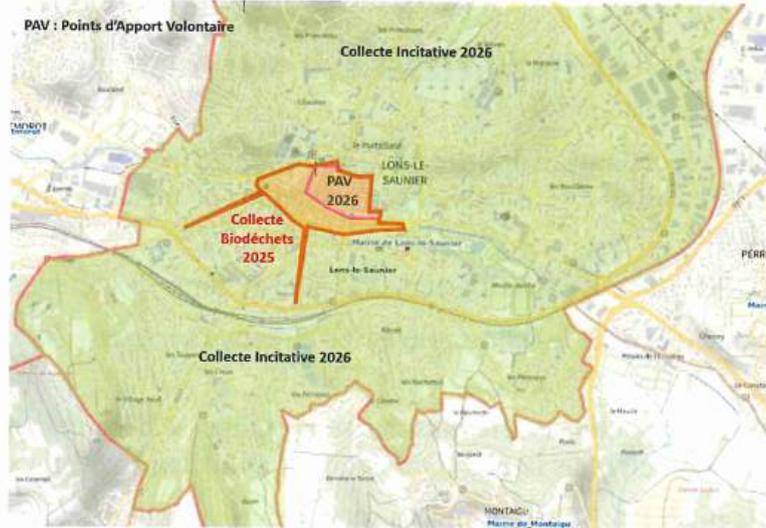
#### STRATEGIE DU SICTOM : limiter les coûts (suite)

- Cas particulier des professionnels (restaurants, épiceries, supermarchés, etc.)
  - ✓ Réglementairement, le SICTOM n'est pas tenu de gérer (« déchets assimilés »)
  - ✓ **PRIORITE au compostage individuel**
  - ✓ Composteurs collectifs à Lons le Saunier actuellement utilisés mais certains trop chargés
  - ✓ A terme collecte des biodéchets possible sur Lons le Saunier et alentours



### Actualités SICTOM :

Projet : extension de la Collecte Incitative sur Lons Le Saunier, PAV en 2026, collecte des biodéchets en 2025



Mr Michel LANIESSE délégué de LE CHATELET demande s'il a été envisagé une méthanisation pour le traitement des biodéchets.

Agnès SPECQ LUTHI indique que le SICTOM a étudié cette filière, notamment avec la Chambre d'Agriculture du DOUBS qui a beaucoup d'expérience sur ce sujet. Cette technologie est complexe, pour l'exploitant. Le SICTOM préfère une technique plus « Low Tech » et simple.

Philippe VINCENT, Vice-Président précise que Dole Biogaz rencontre de grosses difficultés pour valoriser les biodéchets (nécessité d'un hygiéniseur).

Hervé BARRON ajoute que les coûts de traitement sont plus élevés.

Guy DUPUIS délégué d'ARINTHOD ajoute que les méthaniseurs ont déjà occasionné des pollutions des cours d'eau, il faut faire attention.

Valérie OVISTE BRENOT présente l'étude menée par le SICTOM pour le compte d'ECLA. Cette étude est en cours, elle vient de commencer :

### Actualités SICTOM :

### Etude Redevance Incitative sur ECLA

- ETUDE REDEVANCE INCITATIVE menée par le cabinet d'études AUSTRAL sur le périmètre d'ECLA.
- Maîtrise d'ouvrage déléguée au SICTOM
- Plan de financement : 36 360 TTC
  - ADEME : 80%
  - ECLA : 20%

Valérie OVISTE BRENOT présente le bilan de la collecte incitative :



Comité syndical 26 novembre 2024

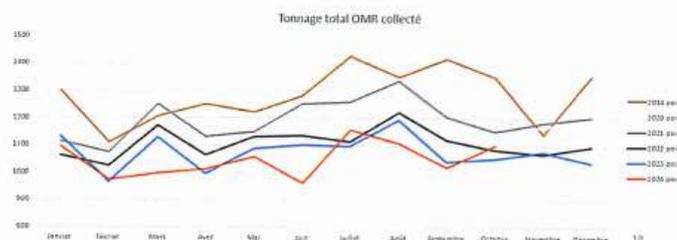
Bilan collecte incitative en termes de tonnages d'ordures ménagères :

### Actualités SICTOM :



- **-3 % en 2024 par rapport à 2023** (-333 tonnes)
  - **-11 % en 2024 par rapport à 2020** (-1299 tonnes)
  - **-19 % en 2024 par rapport à 2014** (-2438 tonnes)
- Sur les 10 premiers mois de l'année :

### Evolution des tonnages OMR



Ce bilan est positif.

**Agnès SPECQ LUTHI** précise que le SICTOM observe une baisse chaque année de son tonnage Ordures Ménagères.

**Un membre de l'assemblée** demande pourquoi il y a une hausse en juillet 2024 et suggère que les années pluvieuses sont peut-être une explication.

**Bruno COPERCHINI délégué de GERUGE** demande s'il existe une quantité de déchets incompressible.

**Hervé BARRON** précise que l'INFOTRI édité par le SYDOM montre que la part d'ordures ménagères du bac gris qui pourrait être sortie représente plus de 60%. Nous sommes loin de la part incompressible.

**Agnès SPECQ LUTHI** ajoute que dans les caractérisations faites avant la collecte incitative, 50% du contenu des bacs gris pouvaient être sortis et triés différemment (biodéchets, gaspillage alimentaire, emballages, verre, etc.).

A la question « Comment faire pour inciter les gens à mieux trier », **Agnès SPECQ LUTHI** répond qu'au niveau national, cette question est unanimement posée. « Expliquer et sensibiliser ne suffit pas » car certains usagers sont indifférents à ce sujet. La tarification incitative peut être un moyen, laisser les bacs non triés non collectés semble aussi fonctionner. C'est le choix que nous avons fait depuis 2 ans avec des contrôles et des rejets de bacs beaucoup plus fréquents. Nous envisageons aussi de commencer à contrôler les bacs gris.

**Valérie OVISTE BRENOT** indique que certains usagers ne souhaitent pas trier. Ceux dont on refuse systématiquement les bacs non triés finissent par s'y mettre.

*Un rappel : les pots de yaourts, même sales vont dans les bacs bleus/jaunes de tri. Les déchets ne doivent pas être « dégoulinants » car susceptibles de salir les papiers cartons, mais ils peuvent être sales. Il n'est pas nécessaire de les nettoyer (consigne depuis 2016). Les emballages doivent être en vrac, et non dans des sacs (consigne 1994).*

**Anne PERRIN, déléguée de LONS LE SAUNIER**, demande quels sont les exutoires des déchets triés (pots de yaourts). **Agnès SPECQ LUTHI** présente les exutoires de recyclage :



**Rosine JAMES-INGRAND** déléguée de L'ETOILE demande ce qu'il en est pour le textile.

**Hervé BARRON** répond que dans le Jura il existe un site de tri « le Collectif Textile Franc Comtois ». Des textiles partent en incinération, en friperie, ou dans les pays de l'Est.

**Agnès SPECQ LUTHI** ajoute que la filière textile a de graves problèmes de rentabilité au niveau national.

**Guy DUPUIS** ajoute qu'il est indiqué les filières sur les côtés des conteneurs « Le Relais ».

**Bruno COPERCHINI** délégué de GERUGE demande où placer le vêtement souillé d'huile.

**Hervé BARRON** répond que le textile souillé d'huile doit aller au bac gris. S'il est imbibé de solvant, il part en déchetterie dans les déchets dangereux (DDS).

**Didier FIEUX** délégué à NANCUISE, demande ce que font les agriculteurs de leurs filets.

**Arnaud ROBBY** répond qu'ADIVALOR située à Lyon est un Eco organisme qui collecte ce type de matériaux. Le SICTOM a déjà essayé de coopérer avec eux, mais cela n'est pas possible : Les agriculteurs doivent s'inscrire sur le site et travailler en direct avec eux.

**Christian PECHEUR**, délégué de DARBONNAY, précise que Terre Comtoise à POLIGNY accepte les ficelles, avec des périodes de collectes. INTERVAL le fait aussi pour les bâches noires qui sont recyclées.

**Hervé BARRON** présente les résultats des dernières caractérisations :

#### ❖ Les résultats de caractérisations s'améliorent depuis 2023

Résultats par tournées contrôlées (taux d'erreurs de tri) :  
1<sup>er</sup> semestre 2024

Lons centre + Les Toupes	17,02%	
Nevy – Blois - Ladoye/Seille - La Marre - Lavigny	9,00%	
Les Trois Chateaux/Gizia	8,47%	
Lons centre + Rochettes	13,89%	
Perrigny	10,96%	12,44%
Chaumergy/La Chassagne/Les Deux Fays/Rye/Chêne Sec	9,35%	
Aromas - Montfleur	22,66%	
Nogna Marnézia Plaisia, la Tour du Meix Ecrille	8,19%	

La moyenne glissante prise en compte pour la tarification du SYDOM est ENFIN repassée sous les 15% (12,13 %)

Plus grande exigence des agents dans les refus de bacs mal triés

#### ... mais restons vigilants :

Résultats par tournées contrôlées (taux d'erreurs de tri) :  
2<sup>eme</sup> semestre 2024

Thoïrette - Coisia	14,85%	
Lons Les Toupes	16,09%	
Colonne - Mantry - Toulouse le Château	5,60%	
Desnes - Nance - Quintigny	13,03%	15,3%
Lons Soleil et Vue	25,63%	
Villevieux, Fontainebrux, Larnaud	16,70%	
Trenal - Frebruans - Villeneuve sous Pymont - Le Pin	?	
? Voiteur - Le Vernois – Montain ?		

**Valérie OVISTE BRENOT**, Présidente, insiste sur l'importance de la qualité du tri pour le budget du SICTOM. Elle présente le résultat du recensement en cours des bacs des communes. Elle précise que cette gratuité n'est pas favorable pour la qualité du tri au niveau des salles des fêtes, et des gymnases.



Comité syndical 26 novembre 2024

**Actualités SICTOM :**

Biodéchets et tri

Point sur les bacs gratuits des collectivités (Cantines, salles, etc.)

Recensement en cours

**ETAT DES LIEUX :**

**2244 bacs gratuits** pour les communes (...communes recensées à ce jour)

AVANTAGE : Gratuité pour les communes

INCONVENIENTS :

- Equivaut à **450 000 €** de recettes non perçues, payées par les usagers et professionnels
- Aucune mesure incitative pour le tri des déchets (gymnases, salles des fêtes, biodéchets cantines)

**Guy DUPUIS** indique que si les communes avaient à payer, elles demanderaient aux usagers de payer en augmentant les impôts, ce qui reviendrait au même pour l'utilisateur en fin de compte.

**Agnès SPECQ LUTHI** indique que ce n'est pas tout à fait juste : l'inconvénient à la situation actuelle est que le tri des salles polyvalentes, gymnases et lieux publics est peu ou mal fait et que les communes ne sont pas incitées à mettre en place des dispositions en faveur du tri. Faire payer les communes permettrait peut-être de favoriser le tri et le compostage.

**Jacqueline FROMONT déléguée de la commune de REITHOUSE** indique que les utilisateurs des salles des fêtes ne trient pas car ils ne sont pas chez eux. Ils se désresponsabilisent et mettent tous les déchets dans les bacs gris. Les petites communes n'ont pas les moyens de contrôler, donc cela ne changerait rien de les faire payer.

**Valérie OVISTE BRENOT** suggère de mettre au point des conventions d'utilisation des salles des fêtes, avec un système de caution au moment de l'état des lieux.

**Cyril BOULET délégué de BRIOD** indique que sa commune a décidé de mettre en place il y a peu de temps un système de caution car l'employé communal passait beaucoup de temps à retrier. Cela incite les gens.

**Valérie OVISTE BRENOT** ajoute que le problème est le même lors des manifestations, une attention particulière est nécessaire.

**Agnès SPECQ LUTHI** ajoute que les utilisateurs des salles des fêtes prennent un grand soin en général dans le choix du repas, du traiteur, de l'animation, de la musique et de la décoration. Il suffit de leur offrir l'occasion de prendre soin du tri, et la caution est un bon outil.

**Agnès SPECQ LUTHI** fait un point au niveau des finances du SICTOM :

**Budget 2024, estimation des résultats au 31/12/2024 :**

	Investissements	Fonctionnement
Investissement Dépenses y.c. RAR	3 353 187.61 €	
Investissement Recettes y.c. RAR et emprunt	1 161 227.13 €	
Fonctionnement Dépenses		13 519 182.58 €
Fonctionnement Recettes		13 726 222.18 €
Résultats	-2 191 960.48 €	207 039.60 €
Reports résultats hors RAR	1 953 483.72 €	283 470,34 €
Affectation des résultats	0 €	-283 470.34 €
Résultat cumulé	-238 476.76 €	207 039.60 €

**Conclusions (SICTOM/TG) :**

- Emprunt : 300 000 €

### 2025, à prévoir :

- les nouvelles dotations aux amortissements (+ 170 000 €),
- le remboursement de l'emprunt (+26 511.76 €),
- L'inflation +2 % (+ 93 000 €)
- ½ poste maître composteur (+15 000 €)
- **Augmentation des tarifs du SYDOM (+7% au lieu de +2%) : +132 000 €**

### Hypothèses supplémentaires :

- Traitement du recyclable 6 mois /6 mois identique 2024
- **Economies REP prises en compte (BOIS et PLATRE : -90000 €)**
- Coûts RH stables
- Cotisations assurances stables ( ? )

**Besoins de financement : 346 512 €, soit + 4.3 % sur les tarifs**

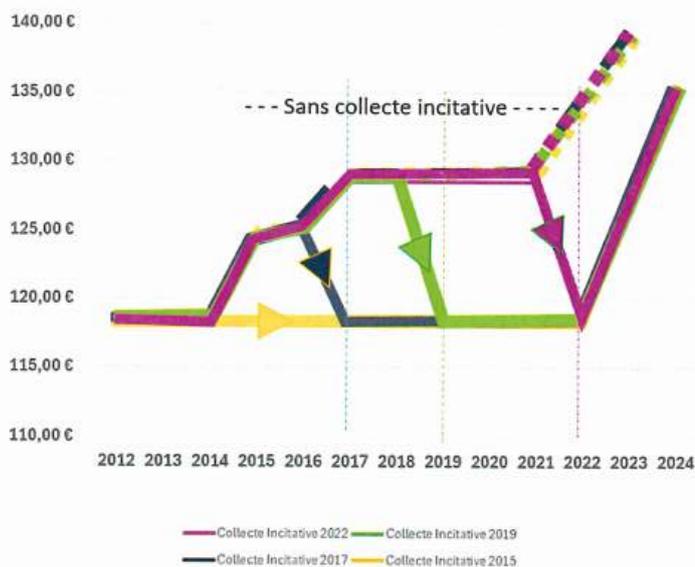
Elle présente par ailleurs l'évolution des tarifs du SICTOM depuis 2014. Ces tableaux montrent que le passage en collecte incitative a systématiquement produit une baisse des tarifs pour les usagers concernés depuis 2017, et une absence de hausse en 2015 :



Comité syndical 26 novembre 2024

### Evolution des tarifs SICTOM : 2012-2024

	Foyer d'une ou deux personnes CI 2022	Foyer d'une ou deux personnes CI 2019	Foyer d'une ou deux personnes CI 2017	Foyer d'une ou deux personnes CI 2015
2012	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
2013	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
2014	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
2015	124,00 €	124,00 €	124,00 €	118,00 €
2016	125,00 €	125,00 €	125,00 €	118,00 €
2017	128,50 €	128,50 €	118,00 €	118,00 €
2018	128,50 €	128,50 €	118,00 €	118,00 €
2019	128,50 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
2020	128,50 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
2021	128,50 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
2022	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
2023	127,00 €	127,00 €	127,00 €	127,00 €
2024	135,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €



Valérie OVISTE BRENOT présente le projet de tarifs :

# 1- TARIFS DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ADHÉRENTS DU SICTOM ANNÉE 2025

## RAPPORTEUR : Valerie OVISTE BRENOT

Il est décidé de fixer, pour l'année 2025, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM, selon les critères définis ci-dessous. Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2025. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

Le fonctionnement de la coopération entre le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et les adhérents est détaillé dans la convention signée en 2022.

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les montants des contributions sont établis à partir des tarifs suivants :

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux ou conteneurs semi enterrés à Saint Amour) :

Critères de tarification	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b><u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u></b>	135,00 €	141,00 €
<b><u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u></b>  La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2025.	228,00 €	238,00 €
<b><u>Résidences secondaires intégrant :</u></b> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toutes autre structure touristique  A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	117,00 € (forfait)	122,00 € (forfait)
<b><u>Chambres d'hôtes :</u></b> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	117,00 €	122,00 €
<b><u>Chambres d'hôtes :</u></b> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidence Secondaire"  Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	190,00 €	198,00 €
<b><u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u></b>	102,00 € (forfait)	106,00 € (forfait)
<b><u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleus ou jaunes</u></b>  Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	204,00 €	213,00 €

Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire des bacs gris et bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b><u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u></b>	168,00 €	175,00 €
<b><u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u></b>  La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2025.	278,00 €	290,00 €
<b><u>Résidences secondaires intégrant :</u></b> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique  A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	145,00 € (forfait)	151,00 € (forfait)
<b><u>Chambres d'hôtes :</u></b> 1 à 3 chambres d'hôtes : <b>1 forfait "Résidence Secondaire"</b>	145,00 €	151,00 €
<b><u>Chambres d'hôtes :</u></b> 4 à 5 chambres d'hôtes : <b>2 forfaits "Résidence Secondaire"</b>  Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	245,00 €	255,00 €
<b><u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u></b>	127,00 € (forfait)	132,00 € (forfait)
<b><u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleu ou jaune</u></b> Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	255,00 €	266,00 €

Pour les territoires concernés par la collecte incitative une semaine sur deux des bacs gris et la collecte hebdomadaire des bacs bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b><u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u></b>	149,00 €	155,00 €
<b><u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u></b> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2025.	251,00 €	262,00 €
<b><u>Résidences secondaires intégrant :</u></b> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	129,00 € (forfait)	134,00 € (forfait)
<b><u>Chambres d'hôtes :</u></b> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	129,00 €	134,00 €
<b><u>Chambres d'hôtes :</u></b> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"  Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	209,00 €	218,00 €
<b><u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u></b>	112,00 € (forfait)	117,00 € (forfait)
<b><u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleu ou jaune</u></b> Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	225,00 €	235,00 €

**Tarifs pour les professionnels :**

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2024	2025	2024	2025
Bac 120 litres gris	271,00 €	<b>283,00 €</b>	141,00 €	<b>147,00 €</b>
Bac 120 litres bleu ou jaune	196,00 €	<b>204,00 €</b>	114,00 €	<b>119,00 €</b>
Bac 240 litres gris	452,00 €	<b>471,00 €</b>	201,00 €	<b>210,00 €</b>
Bac 240 litres bleu ou jaune	279,00 €	<b>291,00 €</b>	160,00 €	<b>167,00 €</b>
Bac 340 litres bleu ou jaune	392,00 €	<b>409,00 €</b>	229,00 €	<b>239,00 €</b>
<b><u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u></b>  Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (Gris)	271,00 €	<b>283,00 €</b>		-
<b><u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u></b>  Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)			114,00 €	<b>119,00 €</b>
<b><u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u></b>  Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	452,00 €	<b>471,00 €</b>		-
<b><u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u></b>  Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)			160,00 €	<b>167,00 €</b>
<b><u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u></b>  Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu)			229,00 €	<b>239,00 €</b>

Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré avec :**

ABSTENTION	CONTRE	POUR
9	15	81

- **Fixe** les tarifs des contributions tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **Donne diligence à la Présidente** pour effectuer la facturation aux communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes conformément à la convention
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 :
  - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00 – Articles 70611, 70612, 70613,
  - ▶ en dépenses au Chapitre 67 – Service 00 – Article 6718,
  - ▶ en recettes au Chapitre 77 – Service 00 – Article 7718.

## 2- COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE AU TERRITOIRE D'ECLA – ANNEE 2025

### RAPPORTEUR : Pierre GROSSET

D'après la loi 92-646 du 13 juillet 1992, l'institution de la Redevance Spéciale est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 par les collectivités :

- qui ont mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) au lieu de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur leur territoire,
- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers "qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières" (art L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des "non ménagers". Les redevables sont principalement sur ledit territoire des entreprises industrielles, des établissements publics et des administrations.

Peuvent donc être concernés par cette Redevance Spéciale :

- les locaux exonérés de plein droit du paiement de la T.E.O.M, en application de l'article 1521-II du CGI : usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les départements, les régions et les établissements publics, affectés à un service public.
- les locaux à usage industriel ou commercial que les conseils municipaux ou des EPCI ont la faculté d'exonérer au titre de l'article 1521-III-1.
- les autres locaux normalement assujettis à la T.E.O.M, à l'exception de ceux occupés par les ménages et pour lesquels les collectivités disposent désormais du droit par délibération motivée, de les exonérer de la T.E.O.M en tant qu'assujettis à la Redevance Spéciale.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, le SICTOM doit élaborer une grille tarifaire qui tient compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre.

Ces tarifs comprennent les coûts engendrés par :

- la collecte sélective des conteneurs gris et bleus ou jaunes (120, 240 et 340 litres) utilisés par les établissements du territoire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés collectés,
- la location des conteneurs gris et bleus ou jaunes

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2025, à **ECLA** (Espace Communautaire Lons Agglomération) **une facturation au nombre et au volume des bacs** utilisés par les établissements assujettis à la Redevance Spéciale de la manière suivante :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2024	2025	2024	2025
Bac 120 litres gris	271,00 €	<b>283,00 €</b>	141,00 €	<b>147,00 €</b>
Bac 120 litres bleu ou jaune	196,00 €	<b>204,00 €</b>	114,00 €	<b>119,00 €</b>
Bac 240 litres gris	452,00 €	<b>471,00 €</b>	201,00 €	<b>210,00 €</b>
Bac 240 litres bleu ou jaune	279,00 €	<b>291,00 €</b>	160,00 €	<b>167,00 €</b>
Bac 340 litres bleu ou jaune	392,00 €	<b>409,00 €</b>	229,00 €	<b>239,00 €</b>

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré avec :**

ABSTENTION	CONTRE	POUR
2	0	103

- **Fixe** les tarifs 2025 de la Redevance Spéciale tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **Donne** diligence à la Présidente pour effectuer la facturation de la Redevance Spéciale aux établissements sur le territoire d'ECLA,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 :
  - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00- Article 70614

**Philippe VINCENT, Vice-Président** souhaite apporter des informations complémentaires concernant les prochaines délibérations notamment par rapport à l'augmentation des tarifs du SYDOM :

- Tarifs du SYDOM qui n'avaient pas augmentés jusqu'à l'année dernière,
- Baisse positive des tonnages en 2024 mais une baisse de la qualité du tri (28% d'erreur de tri) qui a eu des conséquences sur le coût de traitement,
- Augmentation de la TGAP (taxe sur les activités polluantes) encore en 2025.  
Sur l'incinération : la TGAP passe de 12 € la tonne en 2020 contre 25€ en 2025,  
Sur l'enfouissement la TGAP passe de 25 € la tonne en 2020 contre 65 € en 2025.
- Baisse de récupération du fond de compensation de la TVA en 2025 qui passe de 16.4 % à 14.85 %.
- Production d'énergie du SYDOM :  
La vapeur (qui est vendue à ECLA) est en cours de renégociation pour 2025 sur la quantité à produire ainsi que le prix de vente,  
La vente d'électricité basée sur le marché libre était de 130 € du Mwh. A compter de 2025 il sera appliqué les tarifs du marché classique avec un coût de revente à 65 € du Mwh.
- Le centre de tri, bien que répondant à toutes les normes de sécurité réglementaire, est contraint de s'équiper d'un système supplémentaire de sécurité incendie. Déjà équipé de caméras et de lances à incendies, un système d'arrosage automatique doit être installé sur tout le centre de tri. Sans cela le centre de tri ne pourra être couvert par une assurance.

Un membre de l'assemblée confirme que les communes ont également des difficultés à assurer leurs locaux et bâtiments communaux.

### 3- TARIFS DE TRAITEMENT DU SYDOM – ANNEE 2025

#### RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

Les tarifs de traitement seront les suivants pour l'année 2025 :

	Tarifs 2024 à la tonne	Tarifs 2025 à la tonne
Déchets résiduels gris	138,00 €	<b>148,00 €</b>
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant plus de 35% de déchets non conformes	138,00 €	<b>148,00 €</b>
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant de 25 à 35% de déchets non conformes	104,00 €	<b>116,50 €</b>
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant de 15 à 25% de déchets non conformes	70,00 €	<b>77,00 €</b>
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant moins de 15 % de déchets non conformes	36,00 €	<b>38,50 €</b>

Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 prend acte de cette décision.

**Thomas BARTHELET délégué de LONS-LE-SAUNIER** souhaite avoir un complément d'information :

- 1) Pourquoi il a été décidé d'appliquer la même augmentation sur l'ensemble des tarifs sachant que toutes les activités n'ont pas le même coût.
- 2) Dans quelle mesure les responsabilités élargies des producteurs ou de valorisation de matière n'augmentent pas ?
- 3) S'il est prévu de valoriser plus d'énergie cela s'accompagnera de plus de recettes.

**Philippe VINCENT, Vice-Président,**

- 1) Rappelle que les élus du SICTOM de Lons ont voté contre le projet de tarification 2025 émis par le SYDOM. Ils n'étaient pas pour un lissage uniforme des tarifs. Il précise que les élus du SYDOM ont peut-être eu tort de ne pas augmenter les tarifs régulièrement.
- 2) Concernant les recettes liées à la valorisation de la matière, le SYDOM est soumis aux fluctuations du marché qui sont imprévisibles.
- 3) Confirme que la ville de Lons-le-Saunier va demander de fournir plus de chaleur, en revanche les tarifs n'ont pas encore été fixés, donc il n'est pas possible de se projeter en termes de recettes sur ce point.

**Le Comité Syndical prend acte de cette décision à l'unanimité des présents :**

- **Prend acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, au Chapitre 011 – service 02, article 611.

#### 4- COTISATION SYDOM – ANNEE 2025

##### RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

L'adhésion du SICTOM au SYDOM donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population adhérente du dernier recensement officiel.

Pour l'année 2025, le montant de la cotisation SYDOM reste inchangé ; **soit 3 €** par habitant des Communes adhérentes ou Communautés de Communes.

Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SICTOM comptait 80 998 habitants.

Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 prend acte de cette décision.

##### Le Comité Syndical prend acte de cette décision à l'unanimité des présents :

- **Prend** acte du versement au SYDOM de la cotisation suivant le montant indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 en dépenses, au Chapitre 011 - Service 02 - Article 6281.

#### 5- COUTS DE STOCKAGE – ANNEE 2025

##### RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

Le Comité Syndical du SYDOM a décidé de fixer les tarifs suivants :

	Selon le taux de valorisation du biogaz et TGAP associée			
	Tarifs 2024		Tarifs 2025	
Stockage	81,00 € /tonne		90,00 € /tonne	
T.G.A.P.	63,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 59,00 €/tonne	65,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 65,00 €/tonne
<b>Total</b>	<b>144,00 €/tonne</b>	<b>140,00 €/tonne</b>	<b>155,00 €/tonne</b>	<b>155,00 €/tonne</b>

Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 prend acte de cette décision.

##### Le Comité Syndical prend acte de cette décision à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025, au Chapitre 011 – service 02 - et article 611.

#### 6- TARIFS DE LOCATION ET DE VENTE DU MATÉRIEL DU SICTOM ET UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE – ANNÉE 2025

##### RAPPORTEUR : Philippe MONNERET

*Le matériel du SICTOM est loué dans le cadre strict d'opérations relevant du transport et du traitement des déchets. Il peut être récupéré par le SICTOM en cas de nécessité de service à tout moment.*

Les tarifs de location 2025 des engins sont les suivants pour une utilisation du lundi au vendredi de 5h à 19h. En dehors de ces horaires, le tarif sera majoré de 30 € par heure pour les engins avec chauffeur :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
- MANITOU MANISCOPIC MLT 626 :	77,00 € / H	<b>80,00 € / H</b>
- B.O.M. avec chauffeur :	101,00 € / H	<b>105,00 € / H</b>
- Véhicule utilitaire Master :	32,00 € / H	<b>33,00 € / H</b>
- Petit véhicule Partner :	24,00 € / H	<b>25,00 € / H</b>
- Ampliroll avec chauffeur		
seul	83,00 € / H	<b>87,00 € / H</b>
avec porte-engin :	86,00 € / H	<b>90,00 € / H</b>
avec remorque :	97,00 € / H	<b>101,00 € / H</b>
avec grue :	111,00 € / H	<b>116,00 € / H</b>
- Véhicule de collecte des conteneurs	107,00 € / H	<b>112,00 € / H</b>
semi-enterrés avec chauffeur		

Les tarifs de location 2024 des bennes amovibles :

- Benne 10 m <sup>3</sup> :	53,00€/mois	<b>55,00 €/mois</b>
	Soit 1,75 €/jour	1,85 €/jour
- Benne 17 m <sup>3</sup> , ordures ménagères :	66,00€/mois	<b>69,00 €/mois</b>
	Soit 2,15 €/jour	2,25 €/jour
- Benne 30 m <sup>3</sup> ouverte :	77,00€/mois	<b>80,00 €/mois</b>
	Soit 2,55 €/jour	2,65 €/jour
- Benne 30 m <sup>3</sup> couverte :	88,00€/mois	<b>92,00 €/mois</b>
	Soit 2,95 €/jour	3,10 €/jour

Location d'un conteneur semi-enterré 5m<sup>3</sup> (Ordures ménagères ou déchets recyclables)

Montant calculé sur une année en fonction du dernier tarif en vigueur dans le cadre du marché en cours et de la durée d'amortissement

Location d'un conteneur à verre

Montant calculé sur une année en fonction du dernier tarif en vigueur dans le cadre du marché en cours et de la durée d'amortissement (9 ans)

Utilisation de la main d'oeuvre :

		TARIFS 2025
Pendant les heures de service (semaine de 5H à 19H) :	<b>29,00 € / H</b>	<b>30,00 € / H</b>
En dehors des heures de service :	<b>58,00 € / H</b>	<b>60,00 € / H</b>

- Composteurs (bois) :	<b>40,00 €</b>
- Composteur individuel (plastique) :	<b>30,00 €</b>
- Apéritif – offert :	<b>0,00 €</b>

**Livraison d'un composteur, forfait par composteur 10,00 €**

**Livraison de composteurs (commande groupée, à partir de 10), par composteur 3,00 €**

**Commande groupée par la Mairie et point unique de livraison = Gratuite**

## Pièces de rechange composteurs :

Les couvercles des composteurs 600 litres plastiques peuvent souffrir des vents violents si leurs propriétaires ne les verrouillent pas. Afin de permettre la réparation de ces composteurs, il est proposé de créer pour la vente de couvercle un tarif spécifique de 22 €.

Déchetteries : remplacement de la carte pour  
- **vol, perte ou détérioration** : **15,00 €**

Bacs volés, accidentés ou incendiés : Tout bac disparu sera facturé par le SICTOM au prix coutant, montant en vigueur dans le cadre du marché en cours de fourniture de bacs, sauf si l'usager est en mesure de fournir un dépôt de plainte ou une main courante pour la disparition de son bac.

Prêts de bacs aux associations : Les bacs contrôlés « tri non conforme » seront facturés de la manière suivante :

- 1 Bac 120 litres : 15 €
- 1 Bac 240 litres : 25 €

Forfait déplacement pour la collecte sans présentation de bac  
- **30,00 € par déplacement**

Forfait de facturation aux Communautés de Communes ou Communauté d'agglomération adhérentes  
- **1,00 € par facture envoyée**

Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 a émis un avis favorable.

### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2025,
- **Autorise** la facturation,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 en recettes ; au Chapitre 70 - services 02 - 14 - 15 - 17, articles 70114, 70887, 70888 – au Chapitre 75 – services 02 - 13 - 15 - 17 – articles 7588 et au Chapitre 77 – services 00 - 16 – articles 7718, 778.

## 7- TARIFS D'ACCES A L'ENSEMBLE DES DÉCHETTERIES ANNÉE 2025

### RAPPORTEUR : Daniel VINCENT

Les déchetteries sont des lieux organisés, clos, gardiennés, ouverts à des périodes régulières où les particuliers, les Communes et les Etablissements peuvent venir déposer leurs encombrants, leurs meubles, le bois, les déchets d'espaces verts (sauf les tontes), le verre, les cartons, le papier, les ferrailles, les gravats, le plâtre et les D3E (**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques**) sous réserve qu'ils soient triés.

Les déchets de tonte des particuliers et professionnels ne sont plus acceptés en déchetteries.  
Ils peuvent en effet être traités par l'une ou plusieurs des techniques suivantes sur le site de tonte :

- mulching
- séchage puis paillage,
- stockage ou compostage dans un emplacement réservé à cet effet sur le lieu de tonte.

Les tarifs proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

Les « apports » sont les volumes apportés par jour, en m<sup>3</sup>.

## 1°) PARTICULIERS :

Les apports de gravats sont gratuits et limités à 0.5 m3.

Les apports sont **gratuits jusqu'à 1m<sup>3</sup>** et **limités à 3m<sup>3</sup>**. Pour tout apport supérieur ou égal à 1m<sup>3</sup>, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
- <u>Tout-Venant</u> :	34,00 € par m <sup>3</sup>	<b>40 € par m<sup>3</sup></b>
- <u>Plâtres</u> :	34,00 € par m <sup>3</sup>	<b>Gratuit</b>
- <u>Plastiques durs</u> :	34,00 € par m <sup>3</sup>	<b>35,00 € par m<sup>3</sup></b>
- <u>Bois</u> :	24,50 € par m <sup>3</sup>	<b>Gratuit</b>
- <u>Déchets espaces verts</u> (sauf tonte) :	24,50 € par m <sup>3</sup>	<b>30 € par m<sup>3</sup></b>
- <u>Cartons</u> :	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- <u>Papiers</u> :	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- <u>Ferrailles</u> :	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- <u>Mobilier</u> :	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

Les gravats et les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés.

## 2°) PROFESSIONNELS : ENTREPRISES - COMMERCANTS – ARTISANS – ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PARA-PUBLICS – COMMUNES :

- Les D3E et les DDS (peinture, vernis, colle...) ne sont pas acceptés.
- Les gravats au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés
- Les apports des professionnels en cartons, papiers, ferrailles, gratuits, sont autorisés tous les jours ouvrables.

Les apports de gravats sont gratuits et limités à 0.5 m3.

Les apports sont **gratuits jusqu'à 1 m<sup>3</sup>** et **limités à 3m<sup>3</sup>**. Pour tout apport supérieur ou égal à 1 m<sup>3</sup>, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
- <u>Tout-Venant</u> :	34,00 € par m <sup>3</sup>	<b>40,00 € par m<sup>3</sup></b>
- <u>Plâtres</u> :	34,00 € par m <sup>3</sup>	<b>Gratuit</b>
- <u>Plastiques durs</u> :	34,00 € par m <sup>3</sup>	<b>35,00 € par m<sup>3</sup></b>
- <u>Bois</u> :	24,50 € par m <sup>3</sup>	<b>Gratuit</b>

- <u>Déchets espaces verts</u>		
(sauf tonte) :	24,50 € par m3	<b>30,00 € par m3</b>
- <u>Cartons</u> :	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- <u>Papiers</u> :	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- <u>Ferrailles</u> :	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- <u>Huiles végétales</u> :	0,65 €/litre	<b>0,70 €/litre</b>

Chaque professionnel, commerçant, artisan, entreprise, établissement public ou para-public, commune doit acquérir une ou plusieurs cartes en fonction de la taille de son entreprise. Cette première acquisition est gratuite auprès du SICTOM. En cas de vol ou de perte, la carte est remplacée au frais du professionnel.

Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré :**

ABSTENTION	CONTRE	POUR
1	0	95

- **Fixe** les tarifs d'accès des usagers aux déchetteries de Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien., tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **Autorise** la facturation aux différents usagers concernés,

- **Dit** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025 au Chapitre 70 – Service 16 – Article 7088 et Chapitre 75 – Service 16 – Article 7588

## **8- PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

### **RAPPORTEUR : Pierre Remy BELPERRON**

Monsieur le Vice-Président explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 9 octobre 2024 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2015-2024.

Leur montant s'élève à 4.186,58 €, dont **2.694,60 € au titre des présentations en non-valeurs et 1.491,98 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

**- Admission des créances en non-valeurs : 2.694,60 €**

\* Redevance des ordures ménagères : 2.586,80 €

Année 2017	341,30 €
Année 2018	128,50 €
Année 2019	257,00 €
Année 2020	246,50 €
Année 2021	340,00 €
Année 2022	363,50 €
Année 2023	682,00 €
Année 2024	228,00 €

\* Déchetteries : 107,80 €

Année 2020	107,80 €
------------	----------

**- Admission des créances éteintes : 1.491,98 €**

\* Redevance des ordures ménagères : 1.437,80 €

Année 2015	401,83 €
Année 2018	156,77 €
Année 2020	10,90 €
Année 2021	128,50 €
Année 2022	118,00 €
Année 2023	258,80 €
Année 2024	363,00 €

\* Déchetteries : 54,18 €

Année 2022	54,18 €
------------	---------

Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Approuve** l'exposé du rapporteur,

- **Accepte** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 2.694,60 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2024.
- **Accepte** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1.491,98 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2024.

## 9- DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2024

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT**

#### → DEPENSES

2024	Budget Primitif Modificatives	Décisions	TOTAL
<b><u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u></b>			
	83.620 €		+ 4.188 €    87.808 €
6541 – Créances admises en non-valeur	2.259 €		+ 2.695 €    4.954 €
6542 – Créances éteintes	6.175 €		+ 1.493 €    7.668 €
<b><u>Chapitre 66 – Charges financières</u></b>			
	/		+ 2.054€    2.054 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	/		+ 1.026 €    1.026 €
			1 <sup>ère</sup> échéance du 30/11/2024; Intérêt emprunt investissement
66112 – Intérêts - Rattachement des ICNE	/		+1.028€    1.028 €
			Intérêts courus non échus du 01/12 au 31/12/2024
<b><u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u></b>			
	4.039.927 €		- 9.176 €    4.030.751 €
6718 Autre charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4.019.676 €		- 9.176 €    4.010.500 €
<b><u>Chapitre 68 Dotations aux amortissements et aux provisions</u></b>			
	/		+ 2.934 €    2.934 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	/		+ 2.934 €    2.934 €

Provisions créances  
irrecouvrables

**TOTAL DES DEPENSES** + 0 €

→ **RECETTES**

**Budget Primitif**      **Décisions**      **TOTAL**      **2024**  
**Modificatives**

**Chapitre 042 – Opérations d’ordre de  
transfert entre section gestion courante**

31.639 €      + 4.067 €      35.706 €

777(ordre) Quote-part des subventions  
d’investissement virée

31.639 €      + 4.067 €      35.706 €

Amortissement  
avance subvention  
Tribio

**Chapitre 75 - Autres produits de  
gestion courante**

656.133 €      - 4.067 €      652.066 €

75885 Produits Enlèvements Des Métaux

129.671 €      - 4.067 €      125.604 €

**TOTAL DES RECETTES** + 0 €

Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l’unanimité des présents :**

- **Accepte** les décisions modificatives au Budget Primitif 2024 en fonctionnement, comme stipulées ci-dessus.

**10- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT  
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT**

Le Vice-Président rappelle à l’Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2025, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2024.

Toutefois, l’article L-1612-1 du CGCT dispose dans le cas où le budget n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, que l’exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice jusqu’à l’adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

**En outre, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

**Pour le budget principal 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à :  
3.804.818,00 €.**

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **951.204,50 €.**

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 20 000 €

- Article 2031 : 5 000 € (frais d'études)
- Article 2033 : 5 000 € (frais d'insertion)
- Article 2051 : 10 000 € (concessions et droits assimilés)

Chapitre 21 : 577 000 €

- Article 2111 : 10 000 € (terrains nus)
- Article 2128 : 2 000 € (agencements et aménagements d'autres terrains)
- Article 2135 : 10 000 € (installations générales - agencements – aménagements)
- Article 2138 : 20 000 € (autres constructions)
- Article 2182 : 220 000 € (matériel de transport)
- Article 2183 : 10 000 € (matériel de bureau et informatique)
- Article 2184 : 5 000 € (mobilier)
- Article 2188 : 300 000 € (autres immobilisations corporelles)

Chapitre 23 : 50 000 €

- Article 2313 : 50 000 € (constructions)

Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Autorise** la Présidente à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2025.

## 11- DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT

**RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT**

**→ DEPENSES**

	<b>Budget Primitif 2024</b>	<b>Décisions Modificative</b>	<b>TOTAL</b>
<b><u>Chapitre 040 – Opérations d'ordre</u></b>	<b>31.639 €</b>	<b>+ 4.067 €</b>	<b>35.706 €</b>
<b><u>De transfert entre sections</u></b>			
<b>13912(ordre) Régions</b>	/	<b>+ 4.067 €</b>	<b>4.067 €</b>
12	/	+ 4.067 €	4.067 €

Amortissement  
avance subvention  
Tribio



Le Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** les décisions modificatives au Budget Primitif 2024 en investissement, comme stipulées ci-dessus.

## 12- DUREE DES AMORTISSEMENTS

### **RAPPORTEUR : Bernard ROBELIN**

Afin que les durées d'amortissements soient adaptées aux durées réelles de fonctionnement des équipements, Madame la Présidente indique qu'il convient de modifier la délibération prise par le Comité Syndical en date du 18 novembre 2015. L'actualisation de la durée d'amortissement de certains biens interviendra **pour les investissements effectués sur l'exercice 2024** conformément au tableau ci-dessous :

Type d'immobilisations	Durée d'amortissement fixée par délibération du 18/11/2015	Durée d'amortissement proposée
Bien de faible valeur ou de consommation très rapide (seuil de 500 €)	1 an	1 an
Logiciel	2 ans à 5 ans	2 ans à 5 ans
JVS millésime on line	3 ans	3 ans
IPIJ	2 ans	2 ans
Tradim	3 ans	3 ans
Système anti-virus	3 ans	3 ans
Contrôle d'accès déchetterie	4 ans	4 ans
Autres logiciels	5 ans	5 ans
Bâtiment	40 ans	40 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions (intérieures/extérieures)	15 ans	15 ans
Déchetteries	20 ans	20 ans
Plantations	15 ans	15 ans
Matériel de transport	7 ans	<b>10 ans</b>
Pièces pour réparation matériel de transport	3 ans	<b>5 ans</b>
Véhicules de service	5 ans	<b>10 ans</b>
Matériel informatique	4 ans	<b>5 ans</b>

Mobilier, matériel, outillage industriel selon le matériel		
* valeur comprise entre 0 et 6000 €	5 ans	5 ans
* valeur comprise entre 6001 € et 10000 €	7 ans	7 ans
* valeur supérieur à 10001 €	10 ans	10 ans
Bacs à ordures ménagères	9 ans	9 ans
Bennes de déchetteries	15 ans	15 ans
Conteneurs à verre	9 ans	9 ans
Conteneurs semi-enterrés	9 ans	9 ans
Broyeur de végétaux	5 ans	5 ans

Le Bureau Syndical réuni le 15 octobre 2024 a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Abroge** la précédente délibération en date du 18 novembre 2015,
- **Fixe**, à compter de l'exercice 2024, les durées des amortissements ci-dessus,

**13- ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA. CONTRAT GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ET CHOIX DES GARANTIES.**

**RAPPORTEUR : Valérie OVISTE BRENOT**

La Présidente expose que le SICTOM souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

- que le SICTOM a, par délibération en date du 13 février 2024, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué au SICTOM les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il est proposé en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

**LE COMITE SYNDICAL :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** que la durée du contrat est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2028,

**Considérant** que le contrat est souscrit en capitalisation,

**Considérant** que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier,

**Considérant** que l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement ci-dessous sont favorables dans le cadre de l'activité du SICTOM, (voir délibération 2023 en annexe),

**Considérant** que la cotisation est calculée à partir du taux de cotisation appliqué à la masse salariale, Le Bureau Syndical réuni le 05 novembre 2024 a émis un avis favorable.

#### **Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Adhère** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par le SICTOM en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.
- **Autorise** la Présidente à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.
- **Fait le choix** pour le SICTOM des garanties et options d'assurance suivantes :

#### **POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL**

**Le taux de remboursement des indemnités journalières est fixé à 100 %**

<b>Désignation des risques</b>	<b>Formule de franchise par arrêt</b>	<b>Taux de cotisation</b>
Décès	Sans franchise	<b>0.23 %</b>
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	<b>8.45 %</b>
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	<b>4.05 %</b>
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	<b>5.69 %</b>
<b>Total des taux de cotisation</b>		<b>18,42 %</b>

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**ET/OU POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC,  
(agents relevant du régime général et de l'Ircantec)**

Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	<b>1,09 %</b>
Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire*	

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

## 14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

### RAPPORTEUR : Marie-Pierre MAILLARD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion du SICTOM applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

<u>Emplois à supprimer</u>	<u>Emplois à créer</u>	<u>Emplois vacants</u>
	<b>Deux postes de techniciens</b> à temps complet au 01/01/2025 (pôles prévention et déchetterie) Réussite aux concours	
<b>Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> le 20/06/2024 à temps complet (pôle collecte) Démission	<b>Un poste dans le cadre des adjoints techniques</b> à temps complet au 01/01/2025 (pôle collecte)	
<b>Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> le 01/07/2024 à temps complet (pôle collecte) Départ en retraite	<b>Un poste dans le cadre des adjoints techniques</b> à temps complet au 01/01/2025 (pôle collecte)	
<b>Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> le 01/10/2024 à temps complet (pôle maintenance) Départ en retraite		
<b>Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> le 01/12/2024 à temps complet (pôle collecte) Départ en retraite	<b>Un poste dans le cadre des adjoints techniques</b> à temps complet au 01/01/2025 (pôle collecte)	
	<b>Un poste dans le cadre des adjoints techniques</b> à temps complet au 01/01/2025 (pôle prévention)	
	<b>Deux postes dans le cadre d'adjoints technique</b> à temps complet au 01/02/2025 (pôle déchetterie)	
<u>Emplois à supprimer</u>	<u>Emplois à créer</u>	<u>Emplois vacants</u>
	<b>Un poste dans le cadre d'emploi des adjoints technique</b> à temps non complet à raison de 21/35 <sup>ème</sup> au 01/02/2025 (pôle	

	déchetterie)	
		<b>Deux postes d'adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (pôle collecte)</b> Disponibilité
		<b>Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (pôle mécanique)</b> Disponibilité

Le Bureau Syndical réuni le 05 novembre 2024 a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** les suppressions et créations des postes visées ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 au Chapitre 012 - services 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 - 17 article 6411- 64112.

**15- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION  
FACULTATIVE AVEC LE CDG 39 SUR LE RISQUE  
PREVOYANCE**

**RAPPORTEUR : Valérie OVISTE BRENOT**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du 13 février 2024 par laquelle le SICTOM avait donné mandat au CDG39 afin de participer à cet appel public à concurrence,  
Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2024,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.  
Le Bureau Syndical réuni le 05 novembre 2024 a émis un avis favorable.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

**ARTICLE 1 :**

- **Adhère** à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents du SICTOM.

## ARTICLE 2 :

– **Accorde** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. **Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable

## ARTICLE 3 :

- **Fixe** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
- **Pour le risque prévoyance :14 euros par agent et par mois.**

## ARTICLE 4 :

- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

# 16- DELEGATION D'ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE : VENTE DE BIENS DU SICTOM

## RAPPORTEUR : Valérie OVISTE BRENOT

L'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Syndical de donner délégation à la Présidente ayant reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

En complément à la délibération prise au Comité Syndical du 15 septembre 2020 et visée en Préfecture le 23 septembre 2020, le Comité Syndical autorise la Présidente, à la vente des biens du SICTOM et d'en fixer le prix dans la limite de 10.000 €, dans les conditions suivantes :

- Biens sortis de l'inventaire pour vétusté ou arrêt d'utilisation,
- Au-delà de 500 € par article, nécessité de vente au plus offrant.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

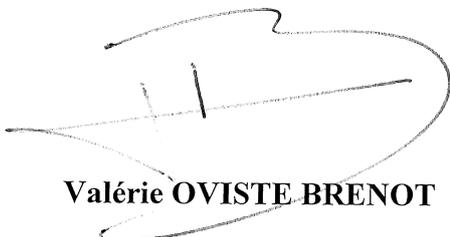
Le Bureau Syndical réuni le 05 novembre 2024 a émis un avis favorable.

### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de donner délégation d'une partie des attributions à la Présidente dans les conditions fixées ci-dessus de donner délégation d'une partie des attributions à la Présidente dans les conditions fixées ci-dessus.

La séance est levée à 20h55

**La Présidente du SICTOM**



**Valérie OVISTE BRENOT**

**La secrétaire de séance**



**Marie-Odile RAMELET**